

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 10 juillet 2017, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

**Ouverture de la séance**

Le maire, M. Robert Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2017-07-2113)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, M. Line Fréchette, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant le point suivant et en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts :

*42. Point d'information : Sécurité dans le stationnement du centre sportif*

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour:**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
3. Dépôt des rapports :
  - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme, en environnement et en voirie au 30 juin 2017
  - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 30 juin 2017
4. Avis de motion : Règlement **536-17** portant sur le colportage
5. Avis de motion : Règlement **537-17** portant sur les nuisances
6. Avis de motion : Règlement **538-17** portant sur le stationnement
7. Avis de motion : Règlement **539-17** portant sur la sécurité, la paix et l'ordre public
8. Avis de motion : Règlement **540-17** portant sur les parcs, les sentiers et pistes cyclables
9. Avis de motion : Règlement **541-17** portant sur l'utilisation extérieure de l'eau
10. Adoption : Règlement **534-17** amendant le règlement de zonage 382-05 modifiant les normes relatives aux bâtiments accessoires afin de permettre la construction de poulaillers urbains
11. Adoption : Règlement **535-17** abrogeant le règlement 446-12 et décrétant les normes relatives au prélèvement des eaux et leur protection
12. Politique administrative et salariale 2017 : Ajout de l'annexe A concernant une allocation versée pour acquérir ou entretenir des vêtements

13. MRC de Drummond : Autoriser le maire et la directrice générale à signer le renouvellement et la mise à jour de l'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau
14. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale à la formation *La fiscalité et le financement des municipalités*, pour l'obtention du diplôme de *Directrice municipale agréée*, au montant de 332,28 \$, taxes incluses
15. Infotech inc. : Autoriser l'inscription de la directrice générale et la directrice générale adjointe à la formation *Élections 2017*, le 30 août 2017, à Drummondville, au montant total de 528,89 \$, taxes incluses
16. Adoption de la *Politique de gestion contractuelle* avec mise à jour
17. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016
18. Excavation Tourville inc. : Autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc à l'intersection de la rue Guy et du boulevard St-Joseph Ouest, au montant de 4 429,99 \$, taxes incluses
19. Municipalité de Saint-Bonaventure : Demande de réouverture de l'entente établissant une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie
20. Marquage traçage Québec : Autoriser les travaux de lignage sur le chemin du Sanctuaire et sur le boulevard St-Joseph Ouest, au montant maximal de 2 000 \$, taxes incluses
21. Vallières Asphalte inc. : Octroi de contrat pour les travaux de réfection du 5<sup>ième</sup> Rang, au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses
22. Appel d'offre pour les travaux de déneigement 2017-2018 : Octroi de contrat à l'entreprise M.G.N. Déneigement inc., au montant de 78 844,92 \$, taxes incluses
23. Autoriser l'achat d'une soudeuse et du matériel nécessaire au montant de 555,98 \$, taxes incluses
24. Demande de nettoyage du cours d'eau Rivière-aux-Vaches, branche 30
25. MRC de Drummond : Appui au projet de fibre optique
26. MRC de Drummond : Inscription au Tournoi de golf annuel, au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablée populaire, le 17 août 2017, au Club de golf Le Drummond
27. Sûreté du Québec : Participation au Tournoi de golf annuel, au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté Les Petits Bonheurs, des P'tites boîtes à lunch de la Tablée populaire et de la Fondation Normand Léveillé, le 31 août 2017, au Club de golf de Drummondville
28. Vacances annuelles du bureau municipal
29. FUSION Expert Conseil inc. : Plans et devis d'ingénierie pour la construction du nouvel édifice municipal, factures totalisant un montant de 3 725,19 \$, taxes incluses
30. Englobe : Octroi de contrat pour les analyses et frais de laboratoire pour le béton et la compaction lors de la construction des nouveaux bureaux, au montant de 5 584,60 \$, plus taxes
31. Construction Deshaies & Raymond inc. : Autoriser le premier versement pour les travaux de construction des nouveaux bureaux municipaux, au montant de 104 734,75 \$, taxes incluses
32. JUL Solutions inc. : Autoriser l'achat d'un classeur sur rails pour les nouveaux bureaux, au montant de 7 623,48 \$, taxes et installation incluses
33. Mégaburo inc. : Octroi de contrat pour l'achat de mobiliers pour les nouveaux bureaux municipaux, au montant de 11 892,65 \$, taxes, livraison et installation incluses

34. CTI chaises et tables : Autoriser l'achat de 50 chaises pour les nouveaux bureaux municipaux, au montant de 5 145,13 \$, taxes et livraison incluses
35. Équipements récréatifs Jambette inc. : Autoriser l'achat de quincaillerie pour réparer les balançoires au parc d'enfants au centre sportif, au montant de 845,82 \$, taxes incluses
36. Libertevision : Autoriser l'achat d'un enseigne numérique, au montant de 24 926,58 \$, taxes incluses
37. MRC de Drummond : Demande d'appui pour le projet de train à grande fréquence (TGF) de Via Rail
38. Fédération Québécoise des Municipalités : Appui à la prise de position de la FQM concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est de Trans-Canada
39. Autoriser le remboursement pour une demande de dérogation mineure pour laquelle le projet n'aura pas lieu
40. Livre d'or : Demande d'un citoyen afin de faire signer le livre d'or de la municipalité à l'occasion de l'Omnium de golf des anciens, le 10 août 2017, au club de golf Le Drummond
41. Adoption des comptes à payer
42. Varia
43. Période de questions
44. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2114)

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017**

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## **3. Dépôt des rapports**

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme, en environnement et en voirie au 30 juin 2017
- Rapport du Service de sécurité incendie au 30 juin 2017

(2017-07-2115)

## **4. Avis de motion : Règlement 536-17**

**Avis de motion** est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 536-17 *sur le colportage*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2116)

## **5. Avis de motion : Règlement 537-17**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Jocelyn Brière, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 537-17 *sur les nuisances*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2117)

6. **Avis de motion : Règlement 538-17**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 538-17 *sur le stationnement et l'immobilisation des véhicules*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2118)

7. **Avis de motion : Règlement 539-17**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Joël Jutras, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 539-17 *sur la sécurité, la paix et l'ordre public*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2119)

8. **Avis de motion : Règlement 540-17**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 540-17 *concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2120)

9. **Avis de motion : Règlement 541-17**

**Avis de motion** est donné par la conseillère, Mme Line Fréchette, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 541-17 *sur l'utilisation extérieure de l'eau*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-07-2121)

10. **Adoption : Règlement 534-17**

**en amendement au règlement de zonage numéro 382-05  
afin de permettre la construction de poulaillers urbains**

**Attendu qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu que** la municipalité souhaite ajouter des normes applicables à la construction d'un poulailler;

**Attendu que** la municipalité souhaite permettre l'arrivée des poules urbaines dans la municipalité;

**Attendu que** la municipalité souhaite réviser sa réglementation sur les bâtiments accessoires;

**Attendu qu'un avis de motion** du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**Attendu qu'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **534-17** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

## Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Ajout de l'article 5.4.23 et les suivants au règlement de zonage, l'article se lit comme suit :

### 5.4.23 Poulailier urbain

Les poulailiers urbains et les parquets extérieurs sont autorisés, à titre de construction accessoire, aux classes « h1 (unifamiliale) », « h2 (multiplex) », « h3 (multifamiliale) » jusqu'à concurrence de 4 logements de structure isolée, jumelée et contigüe et « h4 (maison mobile) »

Un seul poulailier urbain et un seul parquet extérieur sont autorisés par terrain.

#### 5.4.23.1 Implantation et construction d'un poulailier

L'implantation d'un poulailier urbain est permise dans les cours latérales et arrière seulement. Un poulailier peut aussi être aménagé dans une cour avant d'un terrain d'angle aux conditions suivantes :

- Que le poulailier urbain soit aménagé à l'intérieur d'une remise;
- Que la remise qui contient le poulailier urbain respecte les dispositions sur les remises de l'article 5.4.4 alinéa c).

La construction et l'implantation d'un poulailier urbain doit respecter les exigences suivantes :

- a) Tout poulailier urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain et de 30 mètres d'un puits.
- b) Un poulailier urbain peut-être aménagé à l'intérieur d'une remise bien ventilée et éclairée à la condition que le parquet extérieur soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière ou latérale.
- c) La hauteur maximale pour un poulailier urbain est fixée à 2 mètres.
- d) La superficie maximale du poulailier urbain et du parquet extérieur est fixée à :
  - Pour les terrains de moins de 1500 mètres carrés :
    - 5 mètres carrés;
    - 2 mètres carrés pour le poulailier lorsqu'il est aménagé à l'intérieur d'une remise;
  - Pour les terrains de 1500 mètres carrés et plus :
    - 10 mètres carrés;
    - 4 mètres carrés pour le poulailier lorsqu'il est aménagé à l'intérieur d'une remise.
- e) Aucune enseigne ne peut être installée pour identifier l'activité de garde de poules pondeuses;
- f) Dans le cas où la garde de poules pondeuses cesse, le poulailier urbain et le parquet extérieur doivent être démantelés;

## Article 3

Au chapitre 10 du règlement de zonage numéro 382-05, à l'index terminologique, est rajouté les définitions « PARQUET EXTÉRIEUR » « POULAILLER URBAIN » « POULE PONDEUSE » dont la définition se lit comme suit :

**PARQUET EXTÉRIEUR** : Petit enclos extérieur, attenant à un poulailier ou à un poulailier urbain, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'en sortir

**POULAILLER** : Bâtiment d'élevage servant à la garde des poules.

**POULAILLER URBAIN** : Bâtiment d'élevage servant à la garde des poules sur une propriété à caractère résidentiel abritant un maximum de 5 poules.

**POULE PONDEUSE** : Oiseau femelle de basse-cour de la famille des gallinacés aux ailes courtes et à petite crête, qu'il soit adulte ou poussin.

#### Article 4

Les alinéas e) et g) de l'article 5.3 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- e) La superficie total des bâtiments accessoires ou constructions accessoires ne peut excéder plus de 8 % de la superficie du terrain, font exception à ces normes les bâtiments accessoires situés sur des terrains supérieurs à 3 000 m<sup>2</sup> en territoire agricole (A);
- g) Il est permis l'implantation d'un seul bâtiment ou d'une seule construction accessoire de chaque type par terrain, font exception à cette norme les terrains situés en territoire agricole d'une superficie supérieur à 3 000 m<sup>2</sup>;

#### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2017-07-2122)

#### 11. Adoption : Règlement 535-17

##### **Abrogeant le règlement 446-12 et décrétant les normes relatives au prélèvement des eaux et leur protection**

**Attendu qu'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Attendu que** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**Attendu que** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**Attendu**, par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**Attendu que** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**Attendu également que** l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**Attendu que** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**Attendu également qu'**en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**Attendu que** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**Attendu que** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**Attendu qu'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**Attendu qu'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**Attendu que** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**Attendu par ailleurs que** le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**Attendu que** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**Attendu que** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

**Attendu cependant que** 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**Attendu que** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**Attendu que** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**Attendu que** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**Attendu que** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**Attendu par ailleurs** l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Attendu** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement;

**Attendu que**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**Attendu qu'un avis de motion** du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Line Fréchette, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

**Attendu qu'une copie** du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **535-17** abrogeant le règlement numéro 446-12 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### **Article 3**

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des



hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Boucher,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Émilie Trottier,  
Secrétaire-trésorière

(2017-07-2123)

#### **12. Politique administrative et salariale 2017 : Ajout de l'annexe A concernant une allocation versée pour acquérir ou entretenir des vêtements**

**Attendu que** le conseil souhaite s'assurer que les employés de la municipalité portent des vêtements appropriés pour assurer leur sécurité et leur protection dans le cadre de leur travail;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'ajouter l'annexe A à la Politique salariale et administrative 2017 et que celle-ci soit appliquée en date d'aujourd'hui.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2124)

#### **13. MRC de Drummond : Autoriser le maire et la directrice générale à signer le renouvellement et la mise à jour de l'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau**

**Attendu que** l'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau nécessite des mises à jour;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2125)

#### **14. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale à la formation La fiscalité et le financement des municipalités, pour l'obtention du diplôme de Directrice municipale agréée, au montant de 332,28 \$, taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation *La fiscalité et le financement des municipalités*, pour l'obtention du diplôme de Directrice municipale agréée, au montant de 332,28 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2126)

**15. Infotech inc. : Autoriser l'inscription de la directrice générale et la directrice générale adjointe à la formation Élections 2017, au montant total de 528,89 \$, taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale et la directrice générale adjointe à la formation Élections 2017, le 30 août 2017, à Drummondville, au montant total de 528,89 \$, taxes incluses

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2127)

**16. Adoption de la Politique de gestion contractuelle avec mise à jour**

**Attendu que** la Politique de gestion contractuelle nécessite une mise à jour;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'adopter la Politique de gestion contractuelle telle que présentée aux membres du conseil.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2128)

**17. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016**

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016 est déposé à la présente séance.

(2017-07-2129)

**18. Excavation Tourville inc. : Autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc à l'intersection de la rue Guy et du boulevard St-Joseph Ouest, au montant de 4 429,99 \$, taxes incluses**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande du propriétaire du lot 4 686 946, situé à l'intersection de la rue Guy et du boulevard St-Joseph Ouest, pour autoriser le branchement au réseau d'aqueduc pour un nouvel immeuble commercial;

**Attendu que** le propriétaire a été avisé du coût approximatif des travaux de branchement et que celui-ci a déposé un acompte de 1 000 \$ à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser les travaux de branchement au réseau d'aqueduc pour l'immeuble situé le lot 4 686 946 et d'octroyer le contrat de gré à gré, à l'entreprise Excavation Tourville inc. Les travaux d'excavation seront effectués aux frais du propriétaire de l'immeuble.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2130)

**19. Municipalité de Saint-Bonaventure : Demande de réouverture de l'entente établissant une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie**

**Attendu que** le service de sécurité incendie de la municipalité souhaite ouvrir l'entente intermunicipale afin de l'uniformiser;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de demander à la municipalité de Saint-Bonaventure de procéder à la réouverture de l'entente et de communiquer avec la municipalité de Saint-Majorique afin de programmer une rencontre.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2131)

**20. Marquage traçage Québec : Autoriser les travaux de lignage sur le chemin du Sanctuaire et boulevard St-Joseph Ouest au montant maximal de 2 000 \$, taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de mandater l'entreprise Marquage traçage Québec pour effectuer les travaux de traçage des lignes sur le boulevard St-Joseph Ouest et le chemin du Sanctuaire, au montant maximal de 2 000 \$, taxes incluses

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2132)

**21. Vallières Asphalte inc. : Octroi de contrat pour les travaux de réfection du 5<sup>ième</sup> Rang Ouest, au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2016-06-1790 donnant le mandat à la firme WSP Canada inc. pour procéder à l'appel d'offres sur invitation et la production d'un devis pour des travaux de rapiéçage du 5<sup>ième</sup> Rang Ouest;

**Attendu que** l'analyse des soumissions a été réalisée par WSP Canada inc. et que les trois soumissionnaires sont conformes;

**Attendu que** la municipalité a reçu les trois soumissions conformes suivantes :

<b>Compagnie</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Vallières Asphalte inc.	30 000 \$
Smith Asphalte inc.	48 250 \$
Pavage Veilleux	53 100 \$

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'octroyer, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, Vallières Asphaltage Inc., au montant de 34 492.50 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2133)

**22. Appel d'offres pour les travaux de déneigement 2017-2018 : Octroi de contrat à l'entreprise M.G.N. Déneigement inc. , au montant de 78 844,92 \$, taxes incluses**

**Attendu que** la municipalité a procédé par appels d'offres sur invitation écrite pour les travaux de déneigement 2017-2018;

**Attendu que** la municipalité a invité trois entreprises à soumissionner;

**Attendu que** la municipalité a reçu une seule soumission;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, Déneigement M.G.N. inc., au montant de 78 844,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2134)

**23. Autoriser l'achat d'une soudeuse et du matériel nécessaire au montant de 555,98 \$, taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'achat d'une soudeuse et du matériel nécessaire, au montant de 555,98 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2135)

**24. Demande de nettoyage du cours d'eau Rivière-aux-Vaches, branche 30**

**Attendu que** le cours d'eau Rivières-aux-Vaches est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**Attendu que** le propriétaire du lot 4 971 229, a présenté à la municipalité une demande pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de transmettre cette demande à la MRC de

Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien, si ceux-ci s'avèrent nécessaires, sur le cours d'eau Rivière-aux-Vaches, branche 30. La municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2017-07-2136)

**25. MRC de Drummond : Appui au projet de fibre optique**

**Attendu que** la MRC de Drummond souhaite initier un projet régional d'installation d'un réseau de fibres optiques afin de desservir l'ensemble de son territoire;

**Attendu que** la MRC de Drummond demande un appui aux municipalités intéressées à participer au projet;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Majorique souhaite que l'ensemble des citoyens aient accès à un service de qualité pour leurs services de téléphone, de télévision et d'internet;

**Attendu que** les informations dont dispose la municipalité permettent de penser que ce projet augmentera le choix de fournisseurs de service pour l'ensemble des citoyens;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'appuyer le projet de fibre optique tel que présenté lors de la réunion du 28 juin 2017.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2137)

**26. MRC de Drummond : Inscription au 24e Tournoi de golf annuel, au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire, le 17 août 2017, au club de golf Le Drummond**

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme, M. Marc-Olivier Lapointe, et de la conseillère, Mme Line Fréchette, pour participer au tournoi et au souper.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription du maire, M. Robert Boucher et de la conseillère, Mme Nancy Letendre, au souper seulement, pour un montant total de 280 \$ pour les quatre inscriptions.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2138)

**27. Sûreté du Québec : Inscription au Tournoi de golf annuel**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inscription du maire, M. Robert Boucher et du conseiller, M. Jocelyn Brière, au souper bénéfique du Tournoi de golf annuel, le 31 août 2017, pour un montant total de 100 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2139)

**28. Vacances annuelles du bureau municipal**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour les vacances annuelles, soit du 21 juillet au 4 août 2017 inclusivement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2140)

**29. FUSION Expert Conseil inc. : Plans et devis d'ingénierie pour la construction du nouvel édifice municipal, factures totalisant un montant de 3 725,19 \$, taxes incluses**

**Attendu que** la résolution numéro 2017-02-1996 octroyant le contrat pour la réalisation des plans et devis des nouveaux bureaux municipaux;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> versements à l'entreprise Fusion Expert Conseil inc., pour un montant total de 3 725,19\$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2141)

**30. Englobe : Octroi de contrat pour les analyses et frais de laboratoire pour le béton et la compaction lors de la construction des nouveaux bureaux au montant de 5 584,60 \$, plus taxes**

**Attendu que** la municipalité souhaite s'assurer de la qualité de la construction des nouveaux bureaux municipaux;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'octroyer, de gré à gré, le contrat pour les analyses, les frais de laboratoire, au montant de 5 584,60 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2142)

**31. Construction Deshaies & Raymond inc. : Autoriser le premier versement pour les travaux de construction des nouveaux bureaux municipaux, facture au montant de 104 734,75 \$**

**Attendu** la résolution numéro 2017-06-2099 portant sur l'octroi de contrat pour la construction des bureaux municipaux;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le 1<sup>er</sup> versement à l'entreprise Construction Deshaies & Raymond inc. pour les travaux de construction des bureaux municipaux, pour un montant de 104 734,75 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2143)

**32. JUL Solutions inc. : Autoriser l'achat d'un classeur sur rail pour les nouveaux bureaux, au montant de 7 623,48 \$, taxes et installation incluses**

**Attendu que** la municipalité doit acquérir du nouveau mobilier pour les nouveaux bureaux;

**Attendu que** l'acquisition d'un classeur sur rail constitue une économie d'espace;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'acquérir, auprès de l'entreprise JUL Solutions inc., un classeur sur rail, au montant de 7 623,48\$, taxes et installation incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2144)

**33. Mégaburo inc. : Octroi de contrat pour l'achat de mobiliers pour les nouveaux bureaux municipaux au montant de 11 892,65 \$, taxes, livraison et installation incluses**

**Attendu que** la municipalité doit acquérir du mobilier pour les nouveaux bureaux;

**Attendu que** le mobilier actuel des bureaux nécessite des ajouts pour s'adapter aux futurs bureaux;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'acquérir, auprès de l'entreprise Mégaburo inc., le mobilier destiné aux nouveaux locaux, au montant total de 11 892,65 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2145)

**34. CTI chaises et tables : Autoriser l'achat de 50 chaises pour les nouveaux bureaux municipaux, au montant de 5 145,13 \$, taxes et livraison incluses**

**Attendu que** la municipalité doit acquérir de nouvelles chaises pour la salle de conférence et pour les bureaux;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu et résolu d'acquérir, auprès de l'entreprise CTI chaises et tables, cinquante (50) chaises et attaches, au montant total de 5 145,13 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2146)

**35. Équipements récréatifs Jambette inc. : Autoriser l'achat de quincaillerie pour réparer les balançoires au parc d'enfants au centre sportif, au montant de 1 108,82 \$, taxes incluses**

**Attendu que** la municipalité souhaite voir à la sécurité de ses installations au parc des enfants et procéder aux réparations qui s'imposent;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de commander auprès de l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., le matériel nécessaire à la réparation des balançoires du parc d'enfants au centre sportif, au montant total de 1 108,82 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2147)

**36. Libertévision Inc. : Autoriser l'achat d'une enseigne numérique, au montant de 24 926,58 \$, taxes incluses**

**Attendu que** la municipalité souhaite installer une enseigne numérique afin d'améliorer la communication avec les citoyens;

**Attendu que** la municipalité a obtenu une subvention de la part du Fonds de la ruralité pour la réalisation de ce projet;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'octroyer, de gré à gré, le contrat d'enseigne numérique à l'entreprise Libertévision inc., tel que présenté à la soumission 1031242B, au montant total de 24 926,58 \$, taxes et installation incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2148)

**37. MRC de Drummond : Demande d'appui pour le projet de train à grande fréquence (TGF) de Via Rail**

**Attendu que** la MRC de Drummond demande l'appui des municipalités relativement au projet de Train à Grande fréquence (TGF) de Via Rail;

**Attendu que** le projet constitue un avantage pour la région et pour l'environnement;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'appuyer le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail tel que présenté à la résolution **mrc/11754/06/17**.

Il est également résolu de transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2149)

**38. Fédération Québécoise des Municipalités : Appui à la prise de position de la FQM concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est de Trans-Canada**

**Attendu que** la FQM a adopté la résolution CA-2017-06-07/16 et ainsi pris position sur le projet Oléoduc Énergie Est;

**Attendu que** celle-ci demande l'appui de ses membres;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'appuyer la FQM dans sa prise de position face au projet Oléoduc Énergie Est de Trans-Canada.

Il est également résolu de transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2150)

**39. Autoriser le remboursement pour une demande de dérogation mineure pour laquelle le projet n'aura pas lieu**

**Attendu que** la propriétaire du 1198, route Tessier, a déposé une demande de dérogation mineure à la municipalité;

**Attendu que** la demande a été retirée avant le début de son analyse par le département d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu que** la propriétaire avait acquitté les frais de 250 \$;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le remboursement de 250 \$ à la propriétaire.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2151)

**40. Livre d'or : Demande d'un citoyen afin de faire signer le livre d'or de la municipalité à l'occasion de l'Omnium de golf des anciens, au Club de golf Le Drummond**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande afin d'autoriser la signature du livre d'or lors de l'Omnium de golf des anciens, le 10 août 2017, au Club de golf Le Drummond;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter de confier le livre d'or au citoyen ayant initié la demande, M. Gérard Fréchette, afin que le livre soit présenté pour signature lors de l'activité concernant l'Omnium de golf des anciens.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-07-2152)

**41. Présentation et approbation des comptes à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 527-16 sur la délégation de pouvoir	12 222,11 \$
Salaires nets payés en juin 2017	19 287,10 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	27 030,61 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 10 juillet 2017	19 964,21 \$
<b>Total des dépenses au 10 juillet 2017 :</b>	<b>78 504,03 \$</b>

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents de retirer le point 42 et d'approuver la présente liste des comptes à payer au 10 juillet 2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**42. Varia**

**42. a) Point d'information : Sécurité dans le stationnement du centre sportif**

La conseillère, Mme Nancy Letendre, aborde la question de la sécurité dans le stationnement du centre sportif lors des soirées de balle des jeunes, Une lettre sera envoyée à la responsable afin de lui demander de proposer aux parents et spectateurs d'utiliser le stationnement de l'école lors de ces soirées.

**43. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Période de questions
- Fibre optique
- Aménagement du terrain des nouveaux bureaux municipaux

**44. Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, de lever la séance du conseil, à 20 heures et 06 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Boucher  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions au sens de l'article 142.2 du *Code municipal du Québec* et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière